



L'an 2016, le 9 du mois de DECEMBRE à 20 heures, le conseil Municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 2 décembre 2016, s'est réuni à la Mairie de NEVEZ, en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Albert HERVET, Maire.**

Etaients présents : M Albert HERVET, M Patrice RIGOLLET, Mme Maryvonne LE DU JAFFREZOU, M Patrick FRANCHIN, Mme Sandrine MANUSSET, M Alain BACCON, Mme Danielle SAMSON, Mme Marylène CROGUENNEC, Mme Marie Noëlle TONNELIER, M Bruno POSTEC, Mme Marie DJEKHAR, M Bernard NERZIC, Mme Anne-Marie DROUGLAZET- BERNARD, M Cédric CHEYLAN, M Jean-Yves MAILLARD, Mme PINSIVY Valérie, M Pascal MARREC, Mme Christine BELLEGUIC, M Gérard MARTIN, M Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, Mme Catherine BERTHOU, M Pierre DAUER.

**DEPARTEMENT DU
FINISTERE**

**Arrondissement de
QUIMPER**

Mairie de NEVEZ

Mme BELLEGUIC a été nommée secrétaire de séance

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES :

Avant d'aborder le premier point, Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour en ajoutant les questions suivantes :

- Délibération numéro 2016 12 04 Modifications du régime indemnitaire
- Délibération numéro 2016 12 05 Décision Modificative Budget général
- Délibération numéro 2016 12 06 Principe de la mise en place d'une surveillance de la plage de TAHITI
- Délibération numéro 2016 12 07 Principe de renouvellement de la surveillance côtière et de la convention de financement
- Délibération numéro 2016 12 08 Information sur la convention de financement du balisage de l'AVEN par les Phares et balises
- Délibération numéro 2016 12 09 Nouvelle période d'ouverture du port de PORT MANECH
- Délibération numéro 2016 12 10 Mesures transitoires dans le cadre du transfert de la compétence « promotion du tourisme »
- Vœux de l'AMF

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la modification de l'ordre du jour.

URBANISME

Délibération numéro 2016 12 01 Arrêt du PLU/ Bilan de la concertation

Le dossier était mis à disposition des élus en téléchargement.

Projet de délibération :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de procédure il se situe et présente le dit projet.

Il explique qu'en application de l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration de PLU et, qu'en application des articles L 153-14 du code de l'urbanisme, le document de PLU doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 153-16 et L 132-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Historique de la présentation en conseil municipal :

Le projet de PLU a été initié par une délibération du conseil municipal en date du 26 Mars 2004, modifiée par une délibération 24 Février 2012

Une délibération du 24 Octobre 2015 a rapporté l'avis du conseil municipal sur le PADD. Celui-ci avait, par ailleurs fait l'objet d'une présentation en conseil le 12 Septembre 2015. Le Conseil municipal s'est, à nouveau, prononcé sur le PADD suite aux présentations devant les personnes publiques associées le 22 Juillet 2016.

Une délibération du 29 avril 2016 sollicitait l'avis de la commission Départementale de la Nature, des paysages et des sites.

Le zonage du Plu a fait l'objet d'une présentation en Conseil municipal le 24 Juin 2016

Concertation publique :

La délibération du 24 Février 2012 établissait les modalités de concertation mises en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PLU. A ce titre, 7 réunions publiques se sont déroulées entre 2014 et 2016. En tout 49 réunions ont porté sur l'élaboration du PLU. Cette concertation s'est accompagnée d'articles dans le bulletin d'informations municipales ainsi que dans la presse quotidienne locale.

Arrêt du PLU :

Le Conseil municipal est amené, à l'issue de la phase de concertation précisée ci-dessus, à se prononcer sur le projet du PLU.

M MARTIN relève des inexactitudes dans le dossier présenté. Il reprend notamment la liste des « emplacements réservés » en regrettant le manque d'informations préalables.

Mme BRIAND représentant le cabinet GEOLITT et Mme MANUSSET, adjointe à l'urbanisme, apportent des réponses sur les points évoqués par M MARTIN. Chacune souligne la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Mme GOURLAOUEN s'étonne que ne figure pas dans le PLU les engagements de la CCA concernant la zone d'activité prévue au nord du bourg. Mme MANUSSET répond que ce projet n'a pas fait l'objet d'une validation par CCA.

M DAUER demande des informations sur l'emplacement réservé situé à POULGUIN.

M GULLOU regrette que le PLU ne retienne plus aucune parcelle constructible sur PORT MANECH concentrant la constructibilité sur le BOURG et RAGUENEZ. Mme MANUSSET répond en évoquant la difficulté d'un équilibre comptable global des surfaces constructibles.

- Vu les articles L 151-1 et suivants et R 123-1 à R 123-14 et suivants du code de l'urbanisme,
- Vu les articles L 153-12, L 103-6 et R 123-18 du Code de l'urbanisme
- Vu l'article L 153-14 du Code de l'urbanisme indiquant que « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal arrête le projet de plan local d'urbanisme ».
- Vu l'article R 153-3 indiquant que « La délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L. 103-6. Elle est affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées, ou en mairie »
- Vu la délibération en date du 26 Mars 2004 modifiée par la délibération en date du 24 Février 2012 prescrivant la transformation du Plan d'Occupation des Sols en PLU et fixant les modalités de concertation des habitants,
- Vu les débats tenus lors des conseils municipaux des 12 Septembre 2015, 24 Octobre 2015, 24 Juin 2016 et 22 Juillet 2016 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Vu la concertation publique déroulée de 2014 à 2016 dans les conditions énumérées ci-après,

Après en avoir délibéré,

Les conseillers municipaux décident à la majorité (5 voix contre : MMES BERTHOU et GOURLAOUEN, MM DAUER, GUILLOU, MARTIN):

- ***De Clore la concertation et approuver le bilan***
- ***D'Arrêter le projet de PLU composé du rapport de présentation, du PADD, des OAP, du règlement écrit et graphique***
- ***De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer l'enquête publique***
- ***De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision***

Information sur l'installation d'une antenne relais

M le Maire informe les conseillers municipaux sur les sollicitations reçues par la Mairie pour installer une antenne relais dans le clocher de l'église. M le Maire informe les conseillers qu'il a émis un refus.

FINANCES/PERSONNEL

Délibération numéro 2016 12 02 Tarifs 2017

Mme JAFFREZOU présente les tarifs qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la part de la commission des finances et de la commission des Ports.

<u>TARIFS COMMUNAUX 2017</u>		
	-	<u>tarif 2017</u>
,		
Appartement de la mairie		
La poste		
SALLE DES FETES ET SALLE DES SPORTS		
ASSOCIATIONS LOCALES -animation -collecte de fond pour des tiers -but caritatif ... -meeting, réunion...	salle des fêtes	gratuit
	salle des fêtes + cuisine	gratuit
	salle polyvalente	gratuit
ASSOCIATIONS EXTERIEURES -animation -collecte de fond pour des tiers -but caritatif ... -meeting, réunion...	salles des fêtes	gratuit
	salles des fêtes + cuisine	79,00
	salle polyvalente	gratuit
ASSOCIATIONS LOCALES -but commercial	salle des fêtes	214,00
	salles des fêtes + cuisine	321,00
	salle polyvalente	214,00
ASSOCIATIONS EXTERIEURS -but commercial	salle des fêtes	298,00
	salles des fêtes + cuisine	376,00
	salle polyvalente	266,00

SOCIETES, ENTREPRISES,...	salle des fêtes	321,00
	salles des fêtes + cuisine	428,00
	salle polyvalente	321,00
ORGANISMES DIVERS (organismes sociaux,...)	salle des fêtes	gratuit
	salles des fêtes + cuisine	78,00
	salle polyvalente	gratuit
ASSOCIATION SPORTIVE - but lucratif	salle des fêtes (montant par trim.)	105,00
	salle polyvalente (montant par trim.)	105,00
PARTICULIER NEVEZIENS (mariage, anniversaire, fêtes de famille.....)	salle des fêtes (montant pour le week-end)	379,00
Comité des Oeuvres Sociales de Névez	salle des fêtes (montant pour le week-end)	189,50
PARTICULIERS EXTEREURS (mariage, anniversaire, fêtes de famille.....)	salle des fêtes (montant pour le week-end)	455,00
Une caution de 500 € et une attestation d'assurance seront demandées à chaque association locale utilisatrice de la salle des fêtes en début d'année.		
Une caution de 500 € et l'attestation d'assurance seront demandées à chaque association extérieure, entreprise, société et organisme divers lors de la réservation de la salle des fêtes.		
Forfait de 100 € sera facturé à l'utilisateur si le nettoyage n'est pas fait, après utilisation de la salle.		
Les demandes seront étudiées au cas par cas pour les banques et les compagnies d'assurances		
REDEVANCES/ PART FIXE		
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Le M ² /jour du 15/06 au 15/09	0,45
DROIT DE PLACE: par mètre linéaire et par jour	Commerçant à l'année	1,50
	Commerçant saisonnier	1,95
DROITS DE PLACE FORAINS	Auto Tamponneuses, Chenille, Nacelle, Manège enfants, Confiserie, tir, Divers (le m)	0,65
	Petit et moyen cirque (forfait emplacement)	50,50

	Grand cirque (forfait emplacement)	101,00
Une caution de 300.00 € sera demandée à chaque cirque lors de leur installation.		
SCOLAIRE		
CANTINE SCOLAIRE	Maternelle	2,73
	Primaire	2,99
	Occasionnel	3,49
	Adulte	5,72
TARIF DEGRESSIF	1er et 2ème enfant: tarif plein	
	3ème enfant: tarif réduit de un tiers	
	4ème enfant: gratuit	
GARDERIE	Le matin	0,42
	Le soir	1,09
	Par 1/4h de retard à partir de 19h00 Tout 1/4h commencé est dû	0,63
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE		
ABONNEMENT ANNUEL	Adultes et familles	16,00
	Enfant (abonnement individuel)	1,00
	Emprunt DVD	6,00
	Chômeur et étudiants	5,00
Gratuit pour les activités extrascolaires.		
L'abonnement donne droit à un prêt de trois romans et deux documentaires (un seul s'il s'agit d'ouvrage important) ou deux livres pour un enfant.		
La durée du prêt étant de 3 semaines, une amende de 0.50 € sera demandée par volume et par jour de retard.		

ABONNEMENT MENSUEL	Adultes et familles	6,00
	Emprunt DVD	5,80
<p>Pour les estivants : 2 livres par personnes et par semaine, avec versement d'une caution de 50 € (rendu au retour du prêt)</p> <p>Troc et puce: 5 livres de poche : 1€ / 1 grand livre: 1€</p>		
UTILISATION INTERNET		
CONNEXION	1/4 D'HEURES	0,50
IMPRESSION	Noir et blanc (la feuille)	0,20
	Couleur (la feuille)	0,40
CIMETIERE		
CONCESSION	quinze ans le m ²	63,00
	Trentenaire le m ² (5% de remise)	119,00
DEPOT MORTUAIRE COMMUNAL	Les 15 premiers jours	20,00
	Par quinzaine à suivre chaque période entamée entièrement due	42,00
Concession 1 urne	5 ans	152,00
	10 ans	230,00
	15 ans	315,00
Concession 2 urnes	5 ans	179,00
	10 ans	335,00
	15 ans	473,00
Concession 4 urnes (la plaque sera à la charge du concessionnaire si souhait d'une gravure)	5 ans	253,00
	10 ans	485,00
	15 ans	694,00

Dispersion des cendres Jardin du Souvenir		11,00
Concession réservée dans la pelouse	5 ans	29,00
	10 ans	53,00
	15 ans	71,00
Concession cinéaire ou cave urne	5 ans	47,00
	10 ans	90,00
	15 ans	126,00
	30 ans	235,00
VACATION FUNERAIRE		21,00
SERVICE TECHNIQUE		
FOURNITURE DE TERRE	Le M3 emporté	11,00
	6 M3 livré sur la commune	126,00
ACHAT ET POSE DE BUSE	Le M linéaire pour des buses de Béton 300	58,00
	Le M linéaire pour des buses de Béton diam. 250 PVC (+ béton)	58,00
PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS EN CAS DE NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT	Par emplacement de parking	1263,00
REGLETTE		141,00
LOCATION MATERIEL		
PODIUM	Association de la commune	gratuit
	Association extérieure à la commune	288,00
Majoration de 100 € si aucun membre de l'association emprunteuse n'aide le personnel communal		
Une caution de 250 € sera demandée pour la location de la bâche (caution sera versée lors de la confirmation de la location)		
TRANSPORT DES TABLES, TRETAUX ET BARRIERES	Associations extérieures à la Commune	68,00

BARNUM LOCATION	Particulier	100,00
Forfait de 100 € si aucun membre de l'association emprunteuse n'aide le personnel communal. (Uniquement local). Pour l'extérieur le personnel communal ne sera pas mis à contributions.		
BORNE CAMPING CAR	Eau	2,00
	Electricité	2,00
DIVERS		
PHOTOCOPIE	Format A4	0,20
	Format A3	0,40
	Extrait de plan du cadastre A4	3,30
	Extrait de plan du cadastre A3	3,80
PRIX DU M² DE TERRAIN EN ZA	TTC	2,42
PRIX DU M² DE TERRAIN LOTISSEMENT COMMUNAL	TTC	59,47
TRAVAUX DE REGIE	Main d'œuvre	En accord avec les tarifs du Syndicat deVorie
	Tractopelle (sans chauffeur)	
	Tracteur + remorque (sans chauffeur)	
	Camion sans chauffeur	
ENLEVEMENT DES REMORQUES SUR LA ZONE PORTUAIRE	Enlèvement	55,50
	Immobilisation aux services techniques/jour	5,60
	Frais de dossier	5,10
Concernant les frais de dossier pour les défrichements et nettoyages: un forfait de 10% du coût d'intervention et un montant minimum de l'ordre de 150€.		
ANIMATION ENFANCE/JEUNESSE		
ACTIVITES	Boisson, gâteaux , biscuit	0,50
	Eveil sportif	40 € ou 40 tickets sport

	Activités sportives	1,00
	Activité culinaire	2,00
	Activité manuelle	3,00
	Soirée	3,00
	Sortie Culturelle (ciné)	5,00
	Sortie Loisir (lasergame, bowling....)	10,00
	Grande sortie	15,00
	Sortie à la journée où exceptionnelle	20,00
	Ticket sport	1,00
	Carnet de 10 ticket sport	8,00
CAMPS D'ÉTÉ		
ACTIVITES	Raid Aventure	50,00
	Camp Equitation	70,00
	Activités Nautiques	70,00
	Mini camp	0,00

Tarifs PORTS

Tarif port de plaisance année 2017 TTC										
Catégorie tarifaire	> à 3,99m	4 à 4,99m	5 à 5,99m	6 à 6,99m	7 à 7,99m	8 à 8,99m	9 à 9,99m	10 à 10,99m	11 à <m<11,99	12m<
Forfait annuel	173	224	277	335	411	494	583	666	756	892
Forfait saisonnier	160	207	257	306	389	468	549	628	714	842
Hivernage	106	138	173	217	265	319	377	440	507	597
Semaine saison	24	32	39	46	59	71	83	94	106	125
Semaine hors saison	10	12	14	16	20	24	29	64	37	44
Forfait journalier saison	6	7	9	10	12	15	17	19	21	25
Hors saison Port MANECH (la semaine)	5	5	5	10	10	10	10	10	10	10

Pêcheur professionnel	135€ HT
Coefficient multicoque	Tarif longueur x 1,5
Coefficient filière 110 Kerdruc	Tarif longueur x 0,5
Coefficient place ponton Port Manech	Tarif longueur x 0,5
Amarrage au quai neuf	5,2 € HT/Jour soit 6€ TTC
Platin d'échouage	7,8 € HT/Jour soit 9€ TTC
Borne électricité et eau	3,46 € HT/Jour soit 4€ TTC

Amarrage au quai neuf et platin d'échouage gratuit pour les titulaires pour 5 jours consécutifs ou non et par année sous réserve d'accord du bureau du port.

Intervention	
Intervention équipe de quai en heures ouvrable	26€ HT/heure soit 30€ TTC
Intervention équipe de quai en heures non ouvrable	50 € HT/heure soit 57€ TTC
Intervention remorquage et/ou avec matériel heure ouvrable	50 € HT/heure soit 57€ TTC
Intervention remorquage et/ou avec matériel heure non ouvrable	78€ HT/heure soit 90€ TTC

- **Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide à l'unanimité**
- ***D'approuver les tarifs présentés ci-dessus***
- ***De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à a mise en œuvre de la décision***

Délibération numéro 2016 12 03 Mise à disposition à 50% d'un agent de la commune de ROSPORDEN/ autorisation de la signature de convention

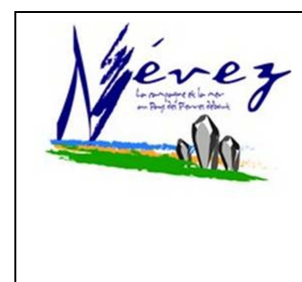
Le Directeur Général des services quittant ses fonctions au 31 décembre pour un poste de DGS à la commune de ROSPORDEN, les élus de NEVEZ ont souhaité pouvoir disposer de son expertise durant le mois de Janvier 2017, correspondant à la journée complémentaire ainsi que pour la préparation du budget primitif 2017.

Il est proposé au conseil d'approuver une mise à disposition de la part de la commune de ROSPORDEN telle que prévue dans la convention ci-dessous :



Convention entre la commune de ROSPORDEN et la commune de NEVEZ

**« Mise à disposition d'un agent de catégorie A
auprès de la commune de NEVEZ »**



Entre

La mairie de ROSPORDEN représentée par son Maire, Michel LOUSSOUARN, habilité par délibération du, d'une part

et

La mairie de NEVEZ représentée par Monsieur HERVET Albert, habilité par une délibération du...., d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La commune de ROSPORDEN met à disposition de la commune de NEVEZ un agent titulaire du cadre d'emplois des Attachés principaux territoriaux pour exercer les fonctions de Directeur Général des services à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée d'1 mois.

La fiche de poste est jointe à la présente convention.

Article 2 : Conditions d'emploi

Afin d'encadrer les services de la commune et suite à la mutation de l'agent au sein de la commune de Rosporden, la commune d'accueil sollicite la mise à disposition partielle d'Olivier PAGANO, attaché principal, directeur général des services de la commune de ROSPORDEN.

Dans le cadre de cette mise à disposition, Olivier PAGANO aura pour mission principale de mettre en œuvre, de coordonner et d'organiser les services et les actions communales, sous la directive des élus.

L'employeur d'origine sera tenu informé des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf CMO, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc ...) de cet agent relèvent de la collectivité d'origine après avis de l'organisme d'accueil.

Olivier PAGANO exercera son activité au sein de la mairie de NEVEZ. Il sera amené ponctuellement à réaliser des déplacements pour des réunions de travail sur le territoire de l'agglomération.

Dans le cadre de sa mise à disposition, Olivier PAGANO exercera ses missions sous la responsabilité directe des élus de NEVEZ.

La quotité de temps de travail confiée à l'agent dans le cadre de sa mise à disposition correspond à 50% d'un équivalent temps plein.

Pour l'exercice de ses missions, l'agent peut bénéficier des matériels de la commune de NEVEZ dans les mêmes conditions que les autres agents de la commune (véhicule de service, matériels divers, ...).

Article 3 : Rémunération

Olivier PAGANO conserve la rémunération correspondant à son grade d'origine traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi, versée par la Commune de ROSPORDEN.

Article 4 : Modalité de remboursement

Pour les prestations exercées par l'agent mis à disposition, la commune de ROSPORDEN sera remboursée par la commune de NEVEZ sur la base du coût horaire toutes charges incluses de cet agent.

Les remboursements seront effectués mensuellement sur la base du relevé d'heures effectuées par l'agent et validé par la commune de NEVEZ.

Les frais avancés par l'agent dans l'exercice des missions que lui confie la commune de NEVEZ lui sont remboursés directement (frais de déplacement, ...).

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

La mise à disposition sera évaluée par les 2 collectivités pour la période concernée.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'exercice de ses fonctions au sein de la commune de NEVEZ, la commune de Rosporden NEVEZ la Commune de ROSPORDEN pour l'en informer.

Article 6 : Assurance

Les déplacements effectués pour le compte de la commune de NEVEZ font l'objet d'un ordre de mission. Pour ces déplacements, l'agent est assuré par le contrat groupe..... de la commune de NEVEZ lorsqu'il utilise son véhicule personnel.

Article 7 : Information et modalités de résiliation de la convention

La convention de mise à disposition est transmise à Olivier PAGANO de sorte à ce qu'il puisse exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

La convention de mise à disposition peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties moyennant un préavis de 1 mois.

Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Article 9 : La présente convention sera annexée à l'arrêt de mise à disposition de l'agent. Elle est transmise avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à ROSPORDEN,

Le,

Pour la collectivité d'origine,

Fait à NEVEZ,

Le,

Pour l'administration d'accueil,

** La mise à disposition donne lieu à remboursement, sauf dans les cas suivants où il peut être dérogé à cette règle :*

- *Entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.*
- *Auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale*
- *Auprès d'une organisation internationale intergouvernementale*
- *Auprès d'un état étranger*
- *Conservateurs généraux et des bibliothèques fonctionnaires d'Etat mis à disposition auprès des collectivités territoriales pour exercer leurs fonctions dans les bibliothèques classées*
- *Personnels scientifiques et de documentation de l'Etat mis à disposition des départements pour exercer leurs fonctions*
- *Exonération temporaire et partielle pour les fonctionnaires d'Etat*

M MARTIN fait état de son regret de voir l'actuel DGS partir et lui souhaite les meilleures choses possibles dans sa nouvelle collectivité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'approuver les termes de la convention**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

Délibération numéro 2016 12 04 Modifications du régime indemnitaire

Mme JAFFREZOU expose :

Le régime indemnitaire actuellement en vigueur sur la commune de NEVEZ nécessite quelques ajustements afin d'intégrer la revalorisation des primes et indemnités des agents de la filière *médico sociale* titulaires de concours ET de diplômes et de modifier le régime indemnitaire applicable au prochain DGS.

Modification des dispositions concernant la prime de service :

Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux membres des cadres d'emplois ci-après mentionnés :

Educateurs de jeunes enfants
Auxiliaires de puéricultures

⇒ Le crédit global affecté au paiement de la prime de service est fixé comme suit :

L'enveloppe correspondra à 7,5% du montant des crédits effectivement utilisés au cours de l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements bruts des personnels en fonctions pouvant prétendre au bénéfice de la prime x 2 bénéficiaires

Dans la limite des crédits définis ci-dessus, les montants individuels de la prime de service sont fixés, pour un service annuel complet, en considération de la valeur professionnelle et de l'activité de chaque agent (décret n° 68-929 du 24 octobre 1968).

L'autorité territoriale fixe les conditions dans lesquelles le montant de la prime varie proportionnellement, sans qu'il puisse excéder 17% du traitement brut de l'agent au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est attribuée.

Enfin, l'organe délibérant fixe par ailleurs les critères suivants :

- La manière de servir de l'agent
- Le niveau de responsabilité
- L'animation d'une équipe
- Les agents à encadrer
- La modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service
- La charge de travail
- La disponibilité de l'agent
-

⇒ La prime de service sera versée selon une périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle) selon le choix de l'agent

⇒ N'entraînent pas d'abattement les absences résultant :

- Du congé annuel ;
- D'un déplacement dans l'intérêt du service ;

- D'un congé consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ;
- D'un congé de maternité.

⇒ Cette prime n'est pas cumulable avec l'Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (à noter que les EJE perçoivent l'Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires, la prime de service ne sera donc pas cumulée).

⇒ Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter les grades pouvant y bénéficier (auxiliaire de puériculture et éducatrice de jeunes enfants), le pourcentage d'attribution (7,5 %), les critères d'attribution (ci-dessus), la périodicité de paiement (ci-dessus) et de donner pouvoir à M. Le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Modification des dispositions concernant la « Prime spéciale de sujétion »

⇒ Il est proposé aux membres du conseil municipal d'étendre les règles de versement de la prime spéciale de sujétion aux éducateurs de jeunes enfants de la filière médico-sociale selon les mêmes dispositions que celles prévues dans la délibération du 13 novembre 2014.

⇒ Il est proposé aux membres du conseil municipal de donner pouvoir à M. Le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Modification des dispositions concernant la « Prime de responsabilité »

⇒ Il est proposé aux membres du conseil municipal d'instituer une prime de responsabilité concernant les emplois administratifs de direction à un taux de 15% du traitement brut + NBI, (contre 8,5 % actuellement) selon les mêmes dispositions que celles prévues dans la délibération du 16 décembre 2011.

⇒ Il est proposé aux membres du conseil municipal de donner pouvoir à M. Le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Modifications concernant la « Prime de résultat »

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer le montant de la part variable de la PFR versée au futur Directeur Générale des Services, pour l'année 2016, conformément aux engagements présentés lors de la séance du conseil municipal du 8 juin 2012 (délibération du 11 juin 2012).

Pour l'année 2017, il est proposé au conseil municipal de porter le montant de la part variable à 5257,08€ (contre 0 euros actuellement).

- Il est proposé aux membres du conseil municipal de donner pouvoir à M. Le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

M GUILLOU souhaite avoir des éclaircissements sur le régime concernant le futur DGS. M le DGS précise que le futur DGS étant rémunéré sur un indice inférieur au sien, la différence de salaire sera

compensée par une plus grande indemnité, passant notamment par une mise en œuvre de la part résultat de la PFR que lui-même n'a jamais perçue.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

- D'approuver les modifications au régime indemnitaire actuellement en vigueur telles que présentées
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Délibération numéro 2016 12 05 Décision Modificative Budget général

Mme JAFFREZOU expose aux conseillers qu'afin de pouvoir payer les échéances d'emprunt de novembre à décembre 2016, et de verser le solde de la taxe de séjour à l'office du tourisme, des modifications budgétaires sont nécessaires :

Budget principal 2016

Section de fonctionnement

Article	Libellé	Montant
Dépenses		
6558	Autres contributions obligatoires	+5 668.00
66111	Intérêts des emprunts	+3 600.00
Recettes		
6419	Remboursement rémunération charge personnel	+ 9 268.00

Section d'Investissement

Article	Opération	Libellé	Montant
21533	212	Réseaux câblés	-19 550 €
1641	OPFI	Remboursement capital	+ 19 550 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la décision modificative telle que présentée
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

PORTS

Délibération numéro 2016 12 06 Principe de la mise en place d'une surveillance de la plage de TAHITI

M BACCON expose que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe de la mise en œuvre d'une surveillance de plage à TAHITI pour la période estivale 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'approuver le principe de la mise en œuvre d'une surveillance de la plage de TAHITI pour la saison 2017**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

Délibération numéro 2016 12 07 Principe de renouvellement de la surveillance côtière et de la convention de financement

M BACCON expose que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la poursuite de la convention de surveillance côtière avec les communes de PONT AVENT et RIEC SUR BELON.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'approuver le principe du renouvellement de la surveillance côtière et de la convention de financement**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

Délibération numéro 2016 12 08 Information sur la convention de financement du balisage de l'AVEN par les Phares et balises

M BACCON expose que le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des modalités de facturation proposées par Phares et Balises pour le balisage de l'AVEN.

Cette facturation est établie au nom de la commune de PONT AVENT puis donne lieu à remboursement par tiers des communes de NEVEZ et RIEC SUR BELON.

Le montant annuel total de la convention est de 3569 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'approuver les modalités de facturation du balisage de l'AVEN par phares et balises**

- **De donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

Délibération numéro 2016 12 09 Nouvelle période d'ouverture du port de PORT MANECH

M BACCON expose que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le prolongement de la période d'ouverture du port de PORT MANECH qui serait porté au 31 Octobre au lieu du 15 Septembre

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'approuver la nouvelle période d'ouverture du port de PORT MANECH**
- **De donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

TOURISME

Délibération numéro 2016 12 10 Mesures transitoires dans le cadre du transfert de la compétence « promotion du tourisme »

Monsieur le Maire informe les conseillers :

Le contexte :

La mise en application de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 Aout 2015 modifie l'article 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, désormais rédigé comme suit :

*« 1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; **promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;** »*

L'application des dispositions qui concernent « *la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » doit être effective au 1^{er} Janvier 2017.

La mise en application sur CCA :

La Communauté d'Agglomération de CCA a mené, depuis la promulgation de la loi NOTRe, une réflexion sur les scénarios de mise en œuvre de la communautarisation de la compétence « *promotion du tourisme* » qui se traduira, notamment, par une refonte des modalités de gestion des offices de tourisme existant sur le territoire dans le courant de l'année 2017.

Une période de transition s'ouvrira donc à partir du 1^{er} Janvier 2017 (date légale et effective du transfert de la compétence à l'agglomération par les communes) jusqu'à la création du prochain office communautaire.

Les enjeux posés :

Si les offices de tourisme ayant une forme associative peuvent continuer d'exister durant cette période de transition, l'existence des offices sous forme d'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) présentent des difficultés juridiques.

En effet, les EPIC sont organiquement rattachés à leur collectivité d'origine pour leur création, leurs missions et la composition des organes qui les composent. Dans le cas des EPIC communaux, ceux-ci sont rattachés à la commune et à ses compétences.

Or le transfert de la compétence tourisme entraîne, de facto, la perte de la compétence par la commune et donc la possibilité de remise en cause de l'existence même de l'EPIC.

Afin d'assurer la continuité des missions et garantir la sécurisation des personnels durant cette période, il convient de procéder à un ajustement de la nature des offices qui sont sous forme d'EPIC

en recomposant le conseil d'administration par des représentants communautaires et non plus communaux (principe du rattachement à la collectivité détentrice de la compétence) avec un maintien temporaire de l'existence de l'EPIC.

En parallèle, afin de consacrer le principe de transfert de la compétence « promotion du tourisme », il convient de transférer l'actif et le passif de l'Office de tourisme à la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'acter le principe du maintien temporaire de l'EPIC chargé de la promotion du tourisme et transfert de l'actif et du passif en pleine propriété sous forme d'apport en nature de l'EPIC à la Communauté d'Agglomération de Concarneau Cornouaille Agglomération.**
- **De remplacer les représentants de la commune au Conseil d'administration de l'Office par des représentants du conseillers communautaires**

Vœu

Monsieur le Maire présente le vœu suivant :

MOTION RELATIVE AUX NOUVELLES MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ELECTRONIQUES

Depuis le 1er décembre 2016, seules 110 mairies de Bretagne munies de dispositifs de recueil pour établir les Titres Electroniques Sécurisées (TES) sont habilitées à délivrer des cartes nationales d'identité, selon les mêmes modalités que les passeports. D'ores et déjà, il a été décidé que cette expérimentation sera généralisée dès le 1er trimestre 2017 à l'ensemble du territoire national.

La mairie de NEVEZ ne peut donc plus délivrer des cartes d'identité. Les usagers devront prendre rendez-vous dans l'une des mairies des communes équipées de stations biométriques (Concarneau ou Quimperlé pour les plus proches).

Les usagers auront la possibilité de remplir en ligne une pré-demande sur Internet, à domicile ou bien dans les mairies non équipées de stations qui pourront assister les personnes les plus éloignées du numérique à réaliser cette formalité ou bien leur indiquer les communes équipées de stations.

Le Conseil municipal fait part de ses inquiétudes et réserves concernant ces nouvelles modalités de délivrance des CNI.

Il rappelle que la délivrance des cartes d'identité était exercée pour le compte de l'Etat par les communes à un moindre coût et regrette l'absence de consultation préalable des associations représentatives des maires.

Il déplore la perte d'un service de proximité qui conduira les citoyens des communes non équipées à se déplacer parfois loin des mairies de leurs domiciles, avec le risque de délai d'attente important et de surcroît de travail pour les agents des communes équipées.

Il s'inquiète également des charges de travail nouvelles pour les agents des communes non équipées qui seront conduits à assister les personnes les plus éloignées des usages numériques à former des pré-demandes.

En tout état de cause, il souhaite qu'avant toute généralisation du dispositif un bilan de l'expérimentation soit réalisé en partenariat avec l'Association des Maires du Finistère, et qu'en cas de conclusions négatives, il soit possible de revenir à l'ancien dispositif.

Cette motion sera transmise aux maires de CCA, aux parlementaires, à M. le Préfet, à M. le Président de l'AMF.

Le Conseil municipal rend un avis favorable à l'unanimité sur le vœu présenté